

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
ODDO BHF Sustainable Euro Corporate Bond

Identifiant d'entité juridique :
47U0WTOORVIPRTRCR8T92

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : S/O

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : S/O

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion de 43,00% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques à la fois environnementales et sociales qui se reflètent dans l'élaboration et la pondération du système interne de notations ESG du Gestionnaire.

Dans le cadre du processus de notation du Gestionnaire, les critères suivants sont notamment analysés :

- Environnement : gestion des risques climatiques, consommation en énergie et en eau, gestion des déchets, certifications environnementales, produits et services à valeur ajoutée environnementale, etc.

- Social : capital humain (gestion des ressources humaines, diversité des équipes dirigeantes, formation des employés, santé et sécurité, etc.), gestion des fournisseurs, innovation, etc.

- Gouvernance : gouvernance d'entreprise (protection des intérêts des actionnaires minoritaires, composition des organes de gouvernance, politique de rémunération), responsabilité fiscale, exposition au risque de corruption, etc.

Une attention particulière est accordée à l'analyse du capital humain et de la gouvernance d'entreprise, qui représentent respectivement 30% et 25% de la notation de chaque entreprise, quels que soient sa taille et son secteur d'activité. En effet, nous sommes convaincus qu'une mauvaise gestion du capital humain ou une gouvernance d'entreprise défectueuse constituent un risque majeur pour l'exécution de la stratégie d'une entreprise et donc pour sa valorisation.

L'analyse des controverses (accidents industriels, pollution, condamnations pour corruption, pratiques anticoncurrentielles, sécurité des produits, gestion de la chaîne d'approvisionnement, etc.) basée sur les éléments obtenus auprès de notre fournisseur de données extra-financières externe est intégrée dans le processus de notation et influence directement la notation ESG de chaque entreprise.

Ce processus d'analyse ESG interne débouche sur une échelle de notation interne à cinq niveaux (5 étant le meilleur et 1 le moins bon) : opportunité ESG forte (5), opportunité ESG (4), ESG neutre (3), risque ESG modéré (2) et risque ESG élevé (1).

Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) complètent l'analyse de crédit et sont pleinement intégrés au processus d'investissement. L'approche est basée sur deux étapes successives.

- Application de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management (charbon, liste du Pacte mondial des Nations unies, pétrole et gaz non conventionnels, armes controversées, tabac, perte de biodiversité et production de combustibles fossiles dans la région arctique) ainsi que d'autres exclusions spécifiques du Fonds.

- Deuxième étape : attribution d'une notation ESG à une grande majorité des entreprises de l'univers d'investissement en combinant deux approches :

- 1) « best-in-universe » : l'équipe de gestion du Gestionnaire privilégie les émetteurs les mieux notés, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité ;
- 2) « best effort » : l'équipe de gestion du Gestionnaire encourage les progrès continus des émetteurs à travers un dialogue direct avec eux.

La combinaison des processus de notation externe et interne réduit davantage l'univers d'investissement du Compartiment pour déterminer son univers éligible :

1. les entreprises qui ne sont pas suivies par le modèle interne du Gestionnaire ou celui de son fournisseur de données extra-financières externe sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement ;
2. les entreprises qui ne sont pas suivies par le modèle interne du Gestionnaire et qui ont une notation MSCI ESG de CCC et de B si la sous-notation MSCI ESG est inférieure à 3 pour l'une des catégories environnement, social ou gouvernance sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement ;
3. enfin, les entreprises notées 1 sur notre échelle de notation interne (qui va jusqu'à 5) en ce qui concerne les piliers « capital humain » et/ou « gouvernance d'entreprise » sont également systématiquement exclues de l'univers d'investissement.

En ce qui concerne les actions qui ne sont pas surveillées par le modèle interne du Gestionnaire, celui-ci s'appuie sur des données extra-financières fournies par un prestataire de services externe.

L'équipe ESG interne analysera les émetteurs sélectionnés par l'équipe de gestion du Gestionnaire. Par conséquent, au moins 90% des actifs nets du Compartiment sont soumis à une notation ESG interne.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Fonds s'est conformé à ses caractéristiques environnementales et sociales grâce aux actions suivantes :

- Note ESG interne pondérée du portefeuille afin d'évaluer la réalisation globale des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- Note interne pondérée pour évaluer la qualité de la gestion.
- Intensité carbone du Compartiment (somme des émissions de CO₂ de scopes 1 et 2 divisée par la somme des chiffres d'affaires des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit).
- Part brune des investissements du Compartiment (exposition aux industries des combustibles fossiles selon MSCI ESG Research).
- Part verte des investissements du Compartiment (exposition aux solutions vertes selon MSCI ESG Research).

La prise en compte des PIN pour le Fonds repose sur un filtrage négatif concernant trois PIN (7, 10 et 14) ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et le vote pour les autres, comme décrit dans la politique relative aux PIN disponible à la section dédiée aux informations réglementaires du site Internet d'ODDO BHF Asset Management.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Au 31/12/2023, 96,1% des placements du fonds étaient alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales et 4,1% étaient alignés sur la taxinomie de l'UE.

La prise en compte des PIN pour le Fonds repose sur un filtrage négatif concernant trois PIN (7, 10 et 14) ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et le vote pour les autres, comme décrit dans la politique relative aux PIN disponible à la section dédiée aux informations réglementaires du site Internet d'ODDO BHF Asset Management.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indice de référence : Le fonds suit l'indice IBoxx € Corporates (TR) en tant qu'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas censé être aligné sur les ambitions environnementales et sociales promues par le fonds.

	31/10/2023	
	Fonds	Couverture
Notation ESG interne*	3,6	96,9
Notation E moyenne	3,7	96,9
Notation S moyenne	3,0	96,9
Notation G moyenne	3,7	96,9
Intensité carbone pondérée (tCO _{2e} /million EUR de CA)	94,8	100,0
Investissements durables (%)	43,0	96,9
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (%)	4,1	16,3
Exposition aux combustibles fossiles (%)**	4,9	5,0
Exposition aux solutions vertes (%)***	31,6	31,8

* 1 est la notation assortie du risque le plus élevé, tandis que 5 représente la meilleure note.

** Pourcentage de revenus générés par l'utilisation de combustibles fossiles, sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

*** Pourcentage de revenus générés par le déploiement de solutions zéro carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.), sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

	31/10/2022	
	Fonds	Couverture (%)
Notation ESG interne*	3,6	97,0
Couverture ESG	97,0	97,0
Notation E moyenne	3,8	97,0
Notation S moyenne	3,1	97,0
Notation G moyenne	3,6	97,0
Intensité carbone pondérée (tCO _{2e} /million EUR de CA)	73,0	82,1
Investissements durables (%)	35,7	35,7
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (%)	0,0	0,0
Exposition aux combustibles fossiles (%)**	5,0	82,1
Exposition aux solutions vertes (%)***	29,2	82,1

* 1 est la notation assortie du risque le plus élevé, tandis que 5 représente la meilleure note.

** Pourcentage de revenus générés par l'utilisation de combustibles fossiles, sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

*** Pourcentage de revenus générés par le déploiement de solutions zéro carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.), sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les investissements durables poursuivaient les objectifs suivants :

1. Taxinomie de l'UE : contribution à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation du changement climatique, ainsi qu'aux quatre autres objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Cette contribution est déterminée par la somme des revenus alignés sur la taxinomie de l'UE pour chaque investissement du portefeuille, en fonction de sa pondération et sur la base des données publiées par les entreprises bénéficiaires des investissements. En l'absence de données publiées par les entreprises bénéficiaires des investissements, il peut être fait appel aux recherches menées par MSCI.

2. Environnement : contribution à l'impact environnemental tel que défini par MSCI ESG Research via son domaine « impact durable » par rapport aux objectifs environnementaux. Sont concernées les catégories suivantes : énergies alternatives, efficacité énergétique, construction écologique, eau durable, prévention et contrôle de la pollution, agriculture durable.

S'agissant de la taxinomie de l'UE, à la date du rapport, seuls deux objectifs environnementaux ont été définis et des activités très limitées seulement sont éligibles à une évaluation à l'aune des critères d'examen technique de l'UE. L'alignement des activités économiques de chaque entreprise sur les objectifs précités est évalué dès lors que le Gestionnaire dispose de données à cet effet. En fonction des opportunités d'investissement qui se présentent, le Fonds peut contribuer à l'un ou l'autre des objectifs environnementaux précités, mais aussi ne pas contribuer à tout moment à l'ensemble de ceux-ci.

Le Fonds détenait 43,0% d'investissements durables et 4,1% d'investissements alignés sur la taxinomie à la fin de l'exercice (l'objectif de taxinomie a été mis en place au 1^{er} janvier 2023).

Le Fonds a respecté son objectif d'investissement durable de par son engagement à détenir au moins 10,0% d'investissements durables et 0,5% d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les investissements étaient durables dans le sens où ils ont contribué au développement d'activités économiques vertes sur la base du chiffre d'affaires : énergies sobres en carbone, efficacité énergétique, construction écologique, utilisation durable de l'eau, prévention et contrôle de la pollution, agriculture durable. Bien que ces activités économiques soient couvertes par la taxinomie de l'UE, un manque de données nous empêche de démontrer leur alignement sur ladite taxinomie. Les investissements en question ont donc été classés comme durables dans la catégorie « Environnementaux autres ».

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce principe, appliqué à l'objectif d'investissement durable du Fonds, a été contrôlé comme suit :

- Exclusions du calcul des investissements durables fondées sur la notation : les entreprises notées 1/5 selon la méthodologie interne d'ODDO ne seront pas considérées comme durables dès lors qu'elles sont susceptibles de causer un préjudice important à un ou plusieurs autres objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.
- Secteurs exclus de l'investissement : la politique d'exclusion du Gestionnaire est appliquée pour écarter les secteurs qui ont les principales incidences négatives sur les objectifs de durabilité. Le Compartiment ne pourra pas investir dans les secteurs du tabac, des armes non conventionnelles (armes chimiques, mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, armes à laser aveuglantes, armes incendiaires et armes à fragments non détectables, armes nucléaires fabriquées par une entreprise domiciliée dans un pays qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)), des jeux d'argent, du pétrole et du gaz non conventionnels (pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux et sables asphaltiques), des armes conventionnelles, des OGM, des mines de charbon et de la production d'électricité à partir de charbon, des projets ou infrastructures de développement du charbon, du nucléaire et de la production de divertissement pour adultes.
- Controverses : les entreprises les plus controversées selon notre fournisseur de données MSCI ESG, et après confirmation par l'équipe ESG dans le cadre d'une seconde vérification, ne seront pas considérées comme durables.
- Prise en compte des principales incidences négatives : afin de ne pas compromettre de manière significative les objectifs de durabilité, le Gestionnaire définit des règles de contrôle (préalable à la transaction) pour une sélection d'activités causant un préjudice important : exposition à des armes controversées (tolérance de 0%), activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles en termes de biodiversité (tolérance de 0%) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (tolérance de 0%).
- Dialogue, engagement et vote : nos politiques de dialogue, d'engagement et de vote soutiennent l'objectif consistant à éviter tout préjudice important en identifiant les principaux risques et en faisant entendre notre voix pour générer des changements et des améliorations.

Nos équipes de contrôle sont chargées de vérifier que les investissements durables du Fonds respectent notre approche relative au principe consistant à ne pas causer de préjudice important afin de pouvoir être considérés comme des investissements durables au niveau du Fonds. Notre approche est basée sur les controverses mais aussi sur les exclusions (pré-négociation).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Nous confirmons avoir pris en considération l'ensemble des PIN obligatoires du Tableau I des RTS et avoir tenu compte de toutes celles pour lesquelles nous disposons de données suffisantes. La prise en compte des PIN pour le Fonds repose sur un filtrage négatif concernant trois PIN (7, 10 et 14) ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et le vote pour les autres, comme décrit dans la politique relative aux PIN disponible à la section dédiée aux informations réglementaires du site Internet d'ODDO BHF Asset Management.

Leur prise en considération repose à la fois sur des listes d'exclusions (charbon, liste du Pacte mondial des Nations unies, pétrole et gaz non conventionnels, armes controversées, tabac, perte de biodiversité et production de combustibles fossiles dans la région arctique) et sur l'utilisation de notations ESG, le dialogue, le vote et l'engagement. Ceux-ci peuvent être le résultat de données publiées et, dans une moindre mesure, d'estimations.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Oui, les investissements étaient alignés sur les principes du Pacte mondial des Nations unies sur la base d'une liste d'exclusion interne recourant à des évaluations externes et internes. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme n'ont toutefois pas été pris en considération de manière directe, mais indirectement à travers notre méthodologie ESG interne. De plus amples informations sur la méthodologie sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier a pris en considération les principales incidences négatives à travers des exclusions basées sur des contrôles pré- et post-négociation, le dialogue, l'engagement et des analyses ESG.

La prise en compte des principales incidences négatives pour le Fonds repose sur un filtrage négatif concernant trois PIN (biodiversité, violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et le vote pour les autres PIN, comme décrit dans la politique relative aux PIN disponible à la section dédiée aux informations réglementaires du site Internet d'ODDO BHF Asset Management.

PIN	31/10/2023	Couverture
1. Emissions de GES de niveau 1	16.717,7	81,0%
1. Emissions de GES de niveau 2	4.298,5	81,0%
1. Emissions de GES de niveau 3	199.008,1	81,0%
2. Emissions totales de GES	220.043,9	81,0%
3. Empreinte carbone	472,3	81,0%
4. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	850,7	94,5%
5. Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	11,5%	94,5%
6. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	56,8%	68,4%
7. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	5,4	1,5%
8. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	0,0	94,5%
9. Rejets dans l'eau	0,0	0,4%
10. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	0,9	24,8%
11. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,0%	94,5%
12. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	14,6%	94,5%
13. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	21,7%	35,6%
14. Mixité au sein des organes de gouvernance	37,5%	94,5%
15. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0,0%	94,5%



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/11/2022 au 31/10/2023

Investissements les plus importants	Secteur*	% d'actifs**	Pays
Bnp Paribas Sa E3M 01/2027	Banque	1,0%	France
Banco Santander Sa Eusa1 01/2025	Banque	1,0%	Espagne
Banco Santander Sa E3M 03/2027	Banque	1,0%	Espagne
Ing Groep Nv E3M 02/2027	Banque	0,9%	Pays-Bas
Bp Capital Markets Plc 1.23% 05/2031	Energie	0,9%	Royaume-Uni
Coöperatieve Rabobank Ua E3M 12/2027	Banque	0,9%	Pays-Bas
Mondi Finance Ltd 1.50% 04/2024	Industrie de base	0,9%	Royaume-Uni
Toyota Finance Australia Ltd. 0,44% 01/2028	Consommation cyclique	0,8%	Australie
Bank Of America Corp. E3M 10/2026	Banque	0,8%	Etats-Unis
Axa Sa Eusa10 11/2024	Assurance	0,7%	France
Ubs Group Ag Euamdb01 03/2025	Banque	0,7%	Suisse
Morgan Stanley E3M 10/2029	Banque	0,7%	Etats-Unis
Tennet Holding Bv 3,88% 10/2028	Emprunts d'Etat non garantis	0,7%	Pays-Bas
International Business Machine 0,88% 02/2030	Technologie	0,7%	Etats-Unis
Ubs Group Ag Eusa1 01/2026	Banque	0,7%	Suisse

* Au 31/10/2023, l'exposition totale du Fonds aux combustibles fossiles représentait 4,9% pour une couverture de 5,0%

** Méthode de calcul : moyenne des investissements sur la base de quatre inventaires couvrant l'année fiscale de référence (pas retenu : 3 mois glissants)



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

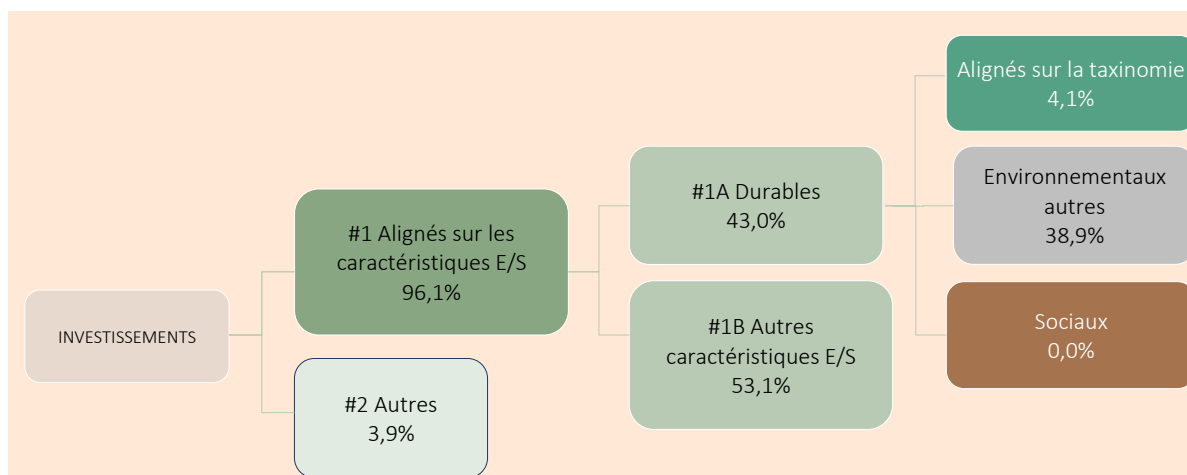
96,1% des placements du fonds étaient alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales, dont 43,0% étaient classés comme investissements durables, et 4,1% étaient alignés sur la taxinomie de l'UE, contre 95,5%, 35,7% et 0% respectivement pour l'exercice précédent.

● Quelle était l'allocation des actifs ?*

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut 0,5% de liquidités, -0,0% de produits dérivés et 3,4% d'investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

*Calcul de l'allocation des actifs : le dénominateur correspond à la valeur nette totale du portefeuille (en fin d'exercice).

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteurs*	% d'actifs au 31/10/2023
Banque	38,7%
Consommation cyclique	9,3%
Consommation non cyclique	6,6%
Communication	6,5%
Biens d'équipement	6,2%
Assurance	5,0%
Emprunts d'Etat non garantis	4,3%
Electricité	3,6%
Energie	3,5%
Transports	3,3%
Gaz naturel	2,6%
Industrie de base	2,6%
Immobilier	2,1%
Technologie	2,0%
Finance, autres	1,1%
Collectivités publiques territoriales	0,8%
Services aux collectivités	0,4%
Obligations soutenues par le gouvernement	0,3%
Industrie, autres	0,3%
Sociétés financières	0,1%
Liquidités	0,5%
Produits dérivés	-0,0%

* Au 31/10/2023, l'exposition totale du Fonds aux combustibles fossiles représentait 4,9% pour une couverture de 5,0%.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au titre de ses investissements durables, le présent Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux visés à l'Article 9 du Règlement Taxinomie : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'alignement des activités économiques de chaque entreprise sur les objectifs précités est évalué dès lors que le Gestionnaire dispose de données à cet effet. Sur la base des données provenant des entreprises bénéficiaires des investissements et du fournisseur de données du Gérant (MSCI), les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE représentaient 4,1% à la fin de l'exercice si l'on inclut les obligations souveraines, supranationales et des banques centrales, et 4,1% si l'on exclut ces titres.

Le respect par ces investissements des exigences énoncées à l'Article 3 du Règlement (UE) 2020/852 n'a été soumis à aucune vérification de la part d'un quelconque réviseur d'entreprises ou d'un quelconque tiers.

Au regard du faible niveau de couverture des informations actuellement communiquées par les entreprises, l'évaluation de données pour chacun des objectifs environnementaux visés à l'Article 9 du Règlement (UE) 2020/852 ne permet pas d'établir une présentation pertinente cette année.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

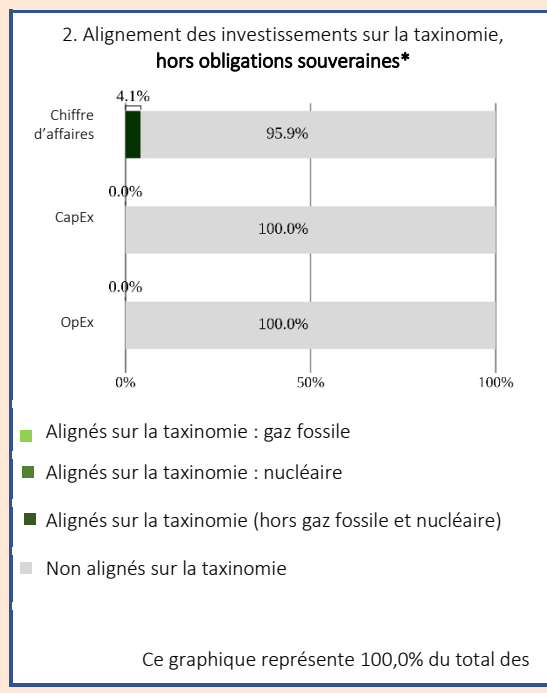
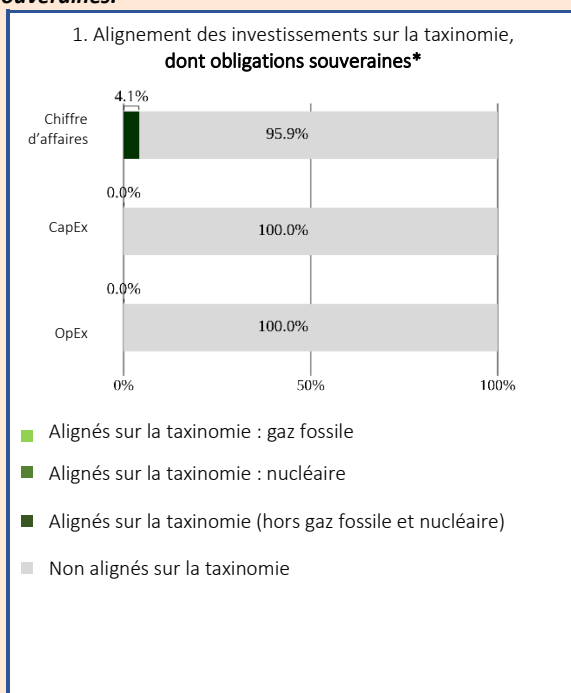
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0%.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

La conformité en termes de pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE n'a pas pu être assurée en raison de données lacunaires et parce que cette évaluation mentionnée dans l'annexe précontractuelle n'est entrée en vigueur qu'en 2023 pour le compartiment considéré.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE s'établissait à 38,9%, tandis que la proportion minimale indiquée dans l'annexe précontractuelle était fixée à 10,0%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Il n'y avait pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds vise à investir exclusivement dans des placements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales. A des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie, ainsi que des produits dérivés destinés à la gestion du risque de change. En raison de leur nature technique et neutre, de tels actifs ne sont pas considérés comme des investissements, de sorte qu'aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, les critères suivants ont été respectés :

- Note ESG interne pondérée du portefeuille afin d'évaluer la réalisation globale des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- Note interne pondérée pour évaluer la qualité de la gestion.
- Intensité carbone du Compartiment (somme des émissions de CO₂ de scopes 1 et 2 divisée par la somme des chiffres d'affaires des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit).
- Part brune des investissements du Compartiment (exposition aux industries des combustibles fossiles selon MSCI ESG Research).
- Part verte des investissements du Compartiment (exposition aux solutions vertes selon MSCI ESG Research).

Le fonds applique en outre la politique d'exclusion du Gestionnaire.

Dans l'ensemble, les critères d'exclusion liés à la stratégie d'investissement ont conduit à écarter plus de 20% de l'univers d'investissement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Veuillez vous référer au tableau ci-dessous pour obtenir un aperçu de la performance.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Le fonds suit l'indice IBoxx € Corporates (TR) en tant qu'indice de référence.

Il s'agit d'un indice de marché élargi dont la composition ou la méthodologie de calcul ne tient pas nécessairement compte des caractéristiques ESG promues par le Fonds.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Les indices de référence ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds dès lors qu'ils peuvent contenir des entreprises exclues par le Gérant. En outre, ces indices de référence ne sont pas définis sur la base de facteurs environnementaux ou sociaux.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Pour apprécier la performance globale, veuillez vous référer au tableau ci-dessous.

31/10/2023				
	Fonds	Couverture	Indice de référence	Couverture
Notation ESG interne	3,6	96,9	3,3	83,7
Notation E moyenne	3,7	96,9	3,6	83,7
Notation S moyenne	3,0	96,9	2,9	83,7
Notation G moyenne	3,7	96,9	3,5	83,7
Intensité carbone pondérée (tCO _{2e} /million EUR de CA)	94,8	100,0	120,2	100,0
Investissements durables (%)	43,0	96,9	51,4	83,7
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (%)	4,1	16,3	5,4	25,5
Exposition aux combustibles fossiles (%)	4,9	5,0	7,4	7,4
Exposition aux solutions vertes (%)	31,6	31,8	35,7	35,7